

## ***Séance du 04/04/2023 à 11h00***

*DATE de Convocation : 28/03/2023*

-- -- -- -- --

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 11h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno CELLIER, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/03/2023

PRESENTS : Bruno CELLIER - Martine BAURIN - Renée HEMON - Jeannine FLAMENT - Catherine TONDREAU - Brigitte HARLAUX - Claudie DURIEUX - Nathalie AUGAIT - Marcel PATOU

Absent.e.s – excusé.e.s – procuration :

Dominique BUSSIGNIES qui a donné procuration à Renée HEMON

Florence LIENARD qui a donné procuration à Martine BAURIN

Martine BASSEZ qui a donné procuration à Catherine TONDREAU

Thomas HALLUIN qui a donné procuration à M. le Président

Absent.e.s – excusé.e.s : Christiane DENORME (arrivée au 3eme point de l'Ordre du Jour) - Sylvie GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Nathalie AUGAIT

-- -- -- -- --

### **ORDRE DU JOUR** :

### **Session ordinaire**

- Approbation du PV de la séance 29/11/2022 ;
- BP 2023 ;
- Conditions d'admission sur la liste de secours 2023 ;
- Secours à distribuer pour 2023 ;
- Tarif PASS SENIORS ;
- Aide exceptionnelle ;
- Questions diverses.

-- -- -- -- --

### **Approbation du PV de la séance 29/11/2022**

Après lecture, les membres valident, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 29.11.2022. Ce dernier pourra être signé par M. Le Président et le Secrétaire de la séance ad'hoc.

### **Budget Primitif 2023** :

Après distribution des supports papier à l'Assemblée, M. Le Maire présente et commente le BP 2023. Après vote, à l'unanimité, le Budget est équilibré et s'établit ainsi à :

En section de fonctionnement : 25 738 €

En section d'investissement : 2 327€

Me Tondreau s'inquiète du montant inscrit à l'article 611, qu'elle trouve insuffisant. Il lui est répondu que ce montant concerne l'entreprise de nettoyage qui intervient à la Micro-crèche et qu'un ajustement sera effectué, tout comme à la ligne 60612 (énergie) lors de la reprise de l'excédent des exercices antérieurs, les recettes du CCAS ne pouvant excéder pour le moment

le montant inscrit, il est nécessaire d'équilibrer le budget pour chaque section. M. Le Président rappelle qu'un Budget n'est pas figé et qu'il peut faire l'objet de modifications.

M. le Président explique qu'au 635, la taxe foncière ne devrait en principe pas être payée puisque l'APER a repris le service d'accueil en micro-crèche, ce qui est, certes, considéré comme une mission de service public, mais sans, pourtant en faire une activité commerciale, puisque l'APER n'est pas dans l'optique de réaliser des profits. La question sera posée au Trésor Public.

Il précise aussi que le budget est établi en M57, et non plus en M14 d'où parfois une différence de nomenclature.

### ARRIVEE de Me Denorme

## Conditions d'admission sur la liste de secours 2023

Les conditions suivantes pour l'admission sur les listes de secours sont reconduites, après vote à l'unanimité.

### Plafond de ressources :

- ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ex : minimum vieillesse) au 01.01.2023 fixé à 961.08 € par mois pour une personne seule et 1 492.08 € par mois pour un couple – sans ressources.

### Conditions d'âge :

- 65 ans ou 60 ans si inapte au travail
- 55 ans pour les veuves et veufs
- sans condition d'âge pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80%
- sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA
- sans condition d'âge pour les jeunes gens fréquentant la mission locale ne percevant aucune rémunération ou indemnité spécifique
- être sans activité pour les reconnaissances 'personnes handicapées' de moins de 80%.
- 

### Justificatifs exigés :

- avis d'imposition (revenus et fonciers) 2022
- copie des 3 derniers relevés de compte,
- liste du patrimoine, établie sur l'honneur,
- copie des livrets d'épargne,
- copie de toutes les prestations sociales, avec attestation sur l'honneur

## Secours à distribuer pour 2023

Sur proposition, le conseil d'administration valide, à l'unanimité, l'octroi des secours suivants pour 2023 :

### AUX PERSONNES INSCRITES SUR LES LISTES DE SECOURS :

- en espèces, sur la base de 125.00 € en 2022 pour le paiement de combustibles divers. Valeur indexée sur le coût de la vie (ménage hors tabac- 113.90 (indice 10/2022) / 106.42 (indice 10/2021)
  - **soit 133.80 € pour 2023 Remis en totalité en fin d'année ;**
- **pommes de terre par an sous forme de bon d'achat de 12 euros (+50 % pour les ménages)**

- **80 € en bon d'alimentation à Noël 2023 (+50 % pour les ménages)**

AUX BENEFICIAIRES DU RSA DOMICILIES CHEZ LEURS PARENTS :

- en espèces, sur la base de 62.50 € en 2022 pour le paiement de combustibles divers. Valeur indexée sur le coût de la vie (ménage hors tabac- 113.90 (indice 10/2022) / 106.42 (indice 10/2021)
  - **Soit 66.90 € pour 2023 - Remis en totalité en fin d'année.**

**Tarif PASS SENIORS**

L'Assemblée fixe, à l'unanimité, à 14€ / an et par bénéficiaire, la participation sur l'abonnement SENIOR ANNUEL pour les personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées dans la commune et non imposables (prorata temporis applicable), sachant qu'à l'achat le prix payé par le CCAS est reconduit au 01.01.2023 à 75 € par abonnement annuel. Me Baurin précise que très peu de personnes demande à en bénéficier.

**Aide exceptionnelle**

Madame Martine BAURIN explique qu'elle a été saisie par [RGPD : donnée privée occultée] pour une aide financière et que l'assistante sociale dépose, actuellement, la demande de pension de réversion.

Après en avoir discuté et délibéré, l'assemblée accorde, à l'unanimité, une aide à hauteur de 500 € non remboursable à [RGPD : donnée privée occultée].

Crédits prélevés à l'article 65134 du BP 2023.

**Questions diverses**

M Le Président sollicite l'Assemblée pour d'éventuelles questions. Aucune demande n'est effectuée, simplement des compléments d'informations :

Les cartes cadeau aux étudiants seront renouvelées. Peut être aussi des cadeaux aux mariés des noces d'Or et/ou d'Argent, aux nouveaux arrivants, aux jeunes mariés.

Le repas des aînés aura lieu le Dimanche 15 octobre 2023 sous une formule de repas-cabaret, grâce au versement dans le budget du CCAS du solde l'Association de Chasse, dissoute. Les colis seraient confectionnés en interne, par les membres volontaires, avec pourquoi pas moins de denrées mais des denrées de qualité. Les maisons fleuries sont abordées, mais la compétence sociale n'y étant pas reliée, la dépense serait plutôt à réaliser dans le budget communal.

Séance levée à 11h55.

La Secrétaire  
Nathalie AUGAIT

Le Président,  
Bruno CELLIER